

M. MUNRO: Ce qui me préoccupe—et je suis très heureux d'entendre vos commentaires, M. Lyons,—c'est qu'«il semble qu'on n'ait pas suffisamment prêté attention à tous les avantages que peut procurer le principe des prestations à taux uniforme qui a fait ses preuves dans notre système de sécurité-vieillesse comme au mérite qu'il y aurait d'intégrer ce principe dans un régime de cotisations.»

Recommandez-vous des augmentations du taux uniforme?

M. MORROW: Dans certains secteurs. Dans des secteurs supplémentaires. Le taux uniforme de \$25 sur les prestations supplémentaires est un de ces secteurs.

Ceci s'entend pour les invalides et c'est là l'un des points auxquels s'étend la présente conclusion. L'autre question dont on a discuté concerne la réduction des paiements de sécurité de vieillesse entre 65 et 69 ans, s'il y a option à l'âge de 65 ans.

Nous posons le problème mais n'avons aucun renseignement. Votre service de recherches en a sûrement. Il semble, selon nous, que les gens aient tendance à demander aussitôt que possible leur mise à la retraite à cause du changement du paiement uniforme dans le groupe des personnes âgées de 65 à 69 ans et nous nous demandons si ceci empêche de réduire l'âge à 69 ou 68 en ce qui concerne le paiement à taux uniforme auquel s'ajoute le paiement relié au salaire dans le cas des personnes âgées.

M. MUNRO: Y a-t-il d'autres secteurs où, selon vous, le principe de la prestation à taux uniforme mériterait, qu'on lui réserve plus d'attention, des secteurs autres que ceux que vous avez mentionnés?

M. MORROW: Nous avons indiqué ceux qui nous semblaient les plus importants.

M. MUNRO: Votre association s'est préoccupée surtout—et tous ici partagent votre souci—des personnes au bas de l'échelle économique qui sont exclues des avantages qu'offre ce régime. Certaines conclusions de votre rapport reflètent, semble-t-il, les préoccupations qu'ont eues de nombreux écrivains qui, traitant du problème de la pauvreté, ont prétendu qu'on avait fait beaucoup à cet égard aux États-Unis. Les ouvrages sur ce sujet permettent de conclure que le principe de la contribution, appliqué aux régimes de pensions fondés sur les gains, ne peut pas convenir aux économiquement faibles. En fait, il les effleure à peine sans vraiment les englober.

C'est bien là ce que vous-même avez indiqué et je me demande si, à l'égard de ce problème, vous n'estimez pas qu'un autre genre de programme plus propre à faire disparaître les causes véritables d'un tel état de choses ne conviendrait pas davantage et ne donnerait pas de meilleurs résultats que les efforts tentés pour mettre en œuvre, à l'intention de ces personnes privées du minimum vital, un régime de pensions à base de cotisations.

M^{lle} PHILPOTT: Je pense que nous n'avons pas manqué d'y faire allusion à la page 3 de notre rapport. Nous y avons clairement indiqué que nous assignons une limite à tout plan d'assurance sociale qui traiterait des vastes problèmes de la pauvreté et des autres disgrâces qui frappent notre communauté. Cependant, je pense que, dans notre dernier paragraphe, nous disons qu'il vous appartient de vous pencher sur l'ensemble pour constater qu'il ne s'agit là que d'une partie d'un tout. Nous ne pensons pas qu'un régime d'assurance puisse régler cet immense problème que constitue le groupe des travailleurs marginaux ou celui des travailleurs sans revenu ou encore ceux dont le revenu est inférieur à un revenu normal.

Le point sur lequel nous voudrions mettre l'accent est celui-ci: nous aimerions voir tout régime d'assurance sociale réduire au strict minimum le nombre des personnes qui doivent s'adresser à deux endroits pour être aidées.